



World Confederation
for Physical Therapy

Ligne directrice pour les qualifications des enseignants des programmes de formation professionnelle initiale en physiothérapie

Ligne directrice pour les qualifications des enseignants des programmes de formation professionnelle initiale en physiothérapie

Table des matières

Première partie : Introduction	4
1.1 But	4
1.2 Public cible	4
1.3 Application	5
Deuxième partie : Enseignants de physiothérapie	5
Lexique.....	9
Références.....	10

Les **lignes directrices de la WCPT** sont destinées à aider les Organisations Membres, et d'autres parties concernées, à améliorer la qualité de la pratique de la physiothérapie. Elles peuvent donner des orientations au sujet de critères normatifs ou de manières de procéder pertinents pour les politiques, la formation, la recherche et la pratique de la physiothérapie. Les lignes directrices ne sont pas obligatoires : elles sont conçues pour faciliter l'application des politiques de la WCPT.

Première partie : Introduction

1.1 But

La Confédération mondiale de la physiothérapie (WCPT) expose, dans sa déclaration de politique consacrée à la formation¹, son opinion au sujet de la formation professionnelle initiale en physiothérapie. Il s'agit d'un outil important à l'appui des politiques de formation à la santé et de la prestation des soins partout dans le monde, de même qu'au renforcement de la profession de physiothérapeute.

La présente ligne directrice relative aux qualifications des enseignants est destinée à aider les organisations membres de la WCPT qui souhaitent appliquer à leurs propres programmes de formation la ligne directrice de la WCPT pour la formation professionnelle initiale en physiothérapie. Élaborée avec l'apport des organisations membres de la WCPT, à qui elle s'adresse, la ligne directrice pourra aussi être utilisée par les pays qui ne disposent pas encore d'associations ni de programmes de formation à la physiothérapie, et qui ne sont pas représentés à la WCPT.

La présente ligne directrice s'appuie sur les documents d'orientation de la WCPT, avec lesquels elle doit être appliquée :

- Ligne directrice pour la formation professionnelle initiale en physiothérapie²
- Ligne directrice pour le volet clinique de la formation professionnelle initiale en physiothérapie³
- Ligne directrice pour un processus normalisé d'accréditation / de reconnaissance des programmes de formation professionnelle initiale en physiothérapie⁴
- Déclaration de politique : *Autonomy*⁵
- Déclaration de politique : *Description of physical therapy*⁶
- Déclaration de politique : Formation¹
- Déclaration de politique : *Ethical responsibilities of physical therapists and WCPT members*⁷
- Déclaration de politique : *Evidence based practice*⁸
- Déclaration de politique : *Regulation of the physical therapy profession*⁹
- Déclaration de politique : *Relationships with other health professionals*¹⁰
- Déclaration de politique : *Research*¹¹
- Déclaration de politique : *Standards of physical therapist practice*¹²

Ensemble, ces documents permettent d'élaborer et d'accréditer des programmes de formation professionnelle initiale en physiothérapie qui soient de bonne qualité.

1.2 Public cible

La ligne directrice s'adresse :

- aux organisations membres de la WCPT
- aux organisations potentiellement membres de la WCPT
- aux organisations nationales de physiothérapie
- aux enseignants en physiothérapie
- aux autorités responsables des questions sanitaires et d'éducation
- aux organismes de réglementation et de surveillance
- aux législateurs
- à d'autres parties intéressées par l'élaboration de programmes de formation professionnelle

initiale en physiothérapie

1.3 Application

La ligne directrice pourra être utilisée par les organisations membres de la WCPT, et leurs propres membres, à l'appui de leurs négociations avec les pouvoirs publics et avec les établissements d'enseignement ; par les personnes chargées de recruter les enseignants des programmes de formation initiale en physiothérapie ; et par les enseignants en activité, à qui elle permettra de mieux comprendre quelles sont les attentes en matière de recrutement d'enseignants. Quant aux physiothérapeutes qui envisagent une carrière universitaire, ils trouveront dans la ligne directrice des indications sur des chemins de carrière possibles.

La définition du programme d'enseignement, la conception et la prestation pédagogiques, l'évaluation du programme de formation initiale des physiothérapeutes relèvent de la responsabilité partagée du corps enseignant principal et du responsable de programme. Si, dans cette étude, le diplôme universitaire en physiothérapie est considéré comme une exigence de base, la WCPT est consciente du fait que l'entrée dans la pratique professionnelle était autrefois conditionnée par le suivi d'autres parcours menant au certificat, par exemple. C'est pourquoi les titulaires d'une telle qualification ne devraient pas être exclus des postes d'enseignant, pour autant qu'ils justifient d'un diplôme universitaire et d'une grande expérience.

Les enseignants doivent accompagner leurs étudiants depuis l'admission au programme de formation professionnelle initiale jusqu'à un niveau de pratique comparable aux normes d'entrée dans la pratique.

Deuxième partie : Enseignants de physiothérapie

Les titres et fonctions des enseignants en physiothérapie varient selon les pays : c'est pourquoi les titres mentionnés dans la présente ligne directrice ne sont que des exemples. Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des enseignants qui participent à la formation initiale en physiothérapie.

Caractéristiques	Enseignants				
	Administrateur / chef de programme	Corps enseignant principal	Directeur / coordonnateur de stage	Moniteur de stage	Enseignant associé
Est un physiothérapeute	Oui	Oui, sauf si la matière enseignée exige une autre compétence, p. ex. physiologie de l'exercice	Oui	Oui	Pas nécessaire
Appartient à l'organisation nationale membre de la WCPT	Oui	Oui, si physiothérapeute	Oui	Oui	Oui, si physiothérapeute
Peut justifier d'une participation active dans l'organisation professionnelle	Oui	Souhaitable	Souhaitable	Souhaitable	Souhaitable
Peut justifier d'une qualification universitaire pertinente	<p>Doctorat, maîtrise, PhD, EdD, ScD, DSc, ou titre équivalent</p> <p>Souhaitable</p> <p>Cours / diplôme en gestion souhaitable (MBA, master en sciences de gestion)</p>	<p>Diplôme de formation post-professionnelle souhaitable</p> <p>Si autre que physiothérapeute : diplôme dans le domaine d'enseignement</p>	<p>Formation post-professionnelle en physiothérapie ou dans un domaine connexe</p> <p>3 ans d'expérience clinique au sein de plusieurs établissements</p> <p>Expérience antérieure dans l'enseignement</p>	<p>Diplôme professionnel en physiothérapie</p> <p>Formation post-professionnelle souhaitable</p>	<p>Diplôme professionnel en physiothérapie ou autre diplôme dans la matière enseignée</p> <p>Formation post-professionnelle souhaitable</p>
Expertise reconnue dans le domaine d'enseignement et de recherche	Oui	Souhaitable	Souhaitable	Souhaitable	Souhaitable
Est généralement salarié d'un établissement d'enseignement supérieur	Oui	Oui	Oui	Affiliation formelle à une institution, ou nomination, souhaitable	Pas nécessaire
Engagé dans la pratique clinique	Si possible	Si possible	Si possible	Oui	Pas exigé
Appartient au corps enseignant principal du programme de physiothérapie	Oui	Oui	Souhaitable	Souhaitable	Non
Justifie d'une expertise à jour dans la partie du programme couverte par son enseignement	Oui	Oui	Oui	Oui, au minimum un an d'expérience clinique	Oui
Justifie d'activités de perfectionnement professionnel continu conformes aux exigences de la profession et du programme	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Caractéristiques	Enseignants				
	Administrateur / chef de programme	Corps enseignant principal	Directeur / coordonnateur de stage	Moniteur de stage	Enseignant associé
Témoigne de compétences affirmées d'enseignement et d'évaluation des étudiants	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
A élaboré un plan de recherche	Oui	Oui	Pas exigé / souhaitable	Pas exigé / souhaitable	Oui
Peut justifier d'états de service répondant aux attentes du programme de physiothérapie et de l'établissement d'enseignement supérieur	Oui	Oui	Oui	Pas exigé / souhaitable	Oui
Participe à la gouvernance de l'établissement	Oui	Souhaitable	Pas exigé / souhaitable	Non	Pas exigé
Possède une expertise à jour en gestion et en leadership	Oui	Pas exigé / souhaitable	Souhaitable	Pas exigé	Pas exigé
Participe à la définition du programme d'enseignement de pratique initiale en physiothérapie	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
A déjà encadré des étudiants stagiaires en physiothérapie	Pas exigé / souhaitable	Pas exigé / souhaitable, si physiothérapeute	Oui	Pas exigé / souhaitable	Ne s'applique pas
Démontre sa compréhension de la pratique contemporaine, de la qualité de la formation clinique, du milieu clinique et du système de santé	Oui	Oui, si physiothérapeute	Oui	Oui	Oui, si physiothérapeute
A déjà été membre d'un corps enseignant	Oui	Pas essentiel / souhaitable	Pas essentiel / souhaitable	Pas exigé	Pas exigé

Lexique

Accréditation – type de processus d'assurance de qualité utilisant tous les aspects de l'examen et de l'évaluation selon des standards prédéfinis. L'accréditation peut concerner tant les programmes de formation à la physiothérapie que la prestation des services de physiothérapie^{9,13}.

Bachelor – diplôme universitaire conféré aux personnes qui, au terme de leurs études, justifient avoir acquis : un corpus systématique et cohérent de connaissances, concepts et principes sous-jacents, ainsi que les compétences associées en matière de communication et de résolution de problèmes ; les compétences et attributs académiques nécessaires à la compréhension et à l'évaluation de nouveaux concepts, éléments de preuve et informations puisés à différentes sources ; la capacité d'examiner, de consolider, d'approfondir et d'appliquer les connaissances et compétences apprises, y compris dans un contexte professionnel ; une base pour l'apprentissage autonome tout au long de la vie ; et les compétences interpersonnelles et de travail en équipe nécessaires à l'emploi et / ou au suivi d'études plus approfondies. Un programme sanctionné par ce diplôme implique généralement le suivi d'études dans un domaine principal (*major*) au sujet duquel il existe une littérature abondante. Le contenu du programme est approfondi et développé progressivement jusqu'à atteindre un niveau permettant d'envisager des études supérieures et des carrières professionnelles¹⁴⁻¹⁵.

Coordonnateur / directeur de formation clinique – physiothérapeute membre du corps enseignant chargé du volet de formation clinique du programme de formation de base du physiothérapeute, dispensé en principe par des physiothérapeutes dans l'environnement clinique³. Voir : *enseignants*.

Corps enseignant principal – personnes employées par la faculté de physiothérapie pour enseigner les programmes de formation professionnelle à la physiothérapie. Voir : *enseignants*.

Définition du curriculum – toutes les manières par lesquelles une organisation prépare et dirige l'enseignement. L'enseignement peut être organisé en groupes ou adapté à des apprenants individuels, dans une salle de classe ou ailleurs. Il peut intervenir dans un cadre institutionnel : école, établissement d'enseignement supérieur ou centre de formation¹⁷.

Diplôme – grade universitaire conféré par une université après le passage d'un examen ou à l'issue d'une formation.

Diplôme – voir : *qualification*.

Diplôme d'études supérieures – diplôme sanctionnant les études suivies après l'obtention du premier grade universitaire. Exemples : master et doctorat.

Enseignants associés – personnes qui ne sont pas employées par la faculté de physiothérapie et qui enseignent leur matière dans des programmes professionnels de physiothérapie. Exemples : médecins et nutritionnistes. Voir : *corps enseignant principal*.

Faculté – département ou groupe de départements apparentés au sein d'une université ou d'un autre établissement d'enseignement supérieur¹⁸.

Formation clinique – l'organisation, le suivi et l'évaluation d'expériences d'apprentissage (stages) dans des milieux cliniques. Les sites de formation clinique – institutions, industrie, monde du travail, soins de santé primaires, secteur communautaire – doivent couvrir tous les aspects du modèle de gestion du client / patient (examen, évaluation, diagnostic, pronostic ou plan de traitement et interventions, y compris programmes de prévention, de promotion de la santé et de bien-être)³.

Master – grade académique décerné aux personnes qui, au terme d'un cycle d'études, attestent de leur maîtrise d'un domaine spécifique d'étude ou de pratique professionnelle. Dans son domaine d'étude, le titulaire d'un master possède : des connaissances avancées dans un corpus spécialisé de

matières théoriques et appliquées ; des compétences avancées d'analyse, d'évaluation critique et / ou d'application professionnelle ; et la capacité de résoudre des problèmes complexes et de réfléchir de manière rigoureuse et indépendante¹⁴⁻¹⁵.

Moniteur clinique – physiothérapeute exerçant dans un site de formation clinique, chargé de superviser l'étudiant en physiothérapie, d'évaluer ses compétences cliniques durant son stage et de faire rapport à ce sujet à l'institution de formation supérieure³. (Également *superviseur* ou *instructeur en milieu clinique*.)

Perfectionnement professionnel continu (PPC) – processus par lequel des individus se lancent dans un apprentissage, par le biais d'une vaste gamme d'activités, afin d'entretenir, de développer et d'améliorer leurs compétences et connaissances, l'objectif étant d'améliorer leur pratique¹⁶.

Programmes de formation professionnelle initiale en physiothérapie – programmes donnant aux physiothérapeutes les compétences nécessaires pour pratiquer en tant que professionnels indépendants. La WCPT recommande que la formation initiale des physiothérapeutes soit basée sur des études universitaires, ou de niveau universitaire, d'une durée de quatre ans au minimum, et qu'elle soit validée et accréditée de manière indépendante de telle sorte qu'elle soit d'un niveau garantissant aux diplômés une pleine reconnaissance statutaire et professionnelle².

Qualification – certification formelle, émise par un organisme pertinent agréé, attestant du fait qu'une personne a atteint des objectifs d'apprentissage ou acquis des compétences en rapport avec des besoins identifiés au niveau individuel, professionnel, d'un secteur ou de la communauté¹⁴. On parle aussi de titres de compétence. Exemples de qualifications exigées des enseignants des programmes de formation professionnelle initiale en physiothérapie : doctorat, doctorat en sciences de l'éducation, PhD, maîtrise ou encore master.

Références

1. Confédération mondiale de la physiothérapie. Déclaration de politique : Formation. Londres: WCPT; 2011. www.wcpt.org/policy/ps-education (accès le 23 septembre 2011)
2. Confédération mondiale de la physiothérapie. Ligne directrice pour la formation professionnelle initiale en physiothérapie. Londres: WCPT; 2011. www.wcpt.org/guidelines/entry-level-education (accès le 22 septembre 2011)
3. Confédération mondiale de la physiothérapie. Ligne directrice pour le volet clinique de la formation professionnelle initiale en physiothérapie. Londres: WCPT; 2011. www.wcpt.org/guidelines/clinical-education (accès le 22 septembre 2011)
4. Confédération mondiale de la physiothérapie. Ligne directrice pour un processus normalisé d'accréditation / de reconnaissance des programmes de formation professionnelle initiale en physiothérapie. Londres: WCPT; 2011. www.wcpt.org/guidelines/accreditation (accès le 22 septembre 2011)
5. Confédération mondiale de la physiothérapie. Déclaration de politique: Autonomy. Londres: WCPT; 2011. www.wcpt.org/policy/ps-autonomy (accès le 22 septembre 2011)
6. Confédération mondiale de la physiothérapie. Déclaration de politique: Description of physical therapy. Londres: WCPT; 2011. www.wcpt.org/policy/ps-descriptionPT (accès le 22 septembre 2011)
7. Confédération mondiale de la physiothérapie. Déclaration de politique: Ethical responsibilities of physical therapists and WCPT members. Londres: WCPT; 2011. www.wcpt.org/policy/ps-ethical-responsibilities (accès le 22 septembre 2011)
8. Confédération mondiale de la physiothérapie. Déclaration de politique: Evidence based practice. Londres:

- WCPT; 2011. www.wcpt.org/policy/ps-EBP (accès le 23 septembre 2011)
9. Confédération mondiale de la physiothérapie. Déclaration de politique: Regulation of the physical therapy profession. Londres: WCPT; 2011. www.wcpt.org/policy/ps-regulation (accès le 22 septembre 2011)
 10. Confédération mondiale de la physiothérapie. Déclaration de politique: Relationships with other health professionals. Londres: WCPT; 2011. www.wcpt.org/policy/ps-other-professionals (accès le 22 septembre 2011)
 11. Confédération mondiale de la physiothérapie. Déclaration de politique: Research. Londres: WCPT; 2011. www.wcpt.org/policy/ps-research (accès le 22 septembre 2011)
 12. Confédération mondiale de la physiothérapie. Déclaration de politique: Standards of physical therapist practice. Londres: WCPT; 2011. www.wcpt.org/policy/ps-standards (accès le 22 septembre 2011)
 13. Confédération mondiale de la physiothérapie. WCPT guideline for the development of a system of legislation/regulation/recognition. Londres: WCPT; 2011. www.wcpt.org/guidelines/regulation-legislation (accès le 22 septembre 2011)
 14. Australian Qualifications Framework (AQF) Advisory Board. Australian Quality Framework Implementation Handbook Fourth Edition. Carlton, Australia: AQF Advisory Board; 2007. http://www.aqf.edu.au/Portals/0/Documents/Handbook/AQF_Handbook_07.pdf (accès le 9 novembre 2010)
 15. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. CITE : Classification internationale type de d'éducation 1997. Paris, France: UNESCO; 1997. <http://www.uis.unesco.org/Library/Documents/isc97-fr.pdf> (accès le 10 octobre 2016)
 16. Chartered Society of Physiotherapy. Policy statement on continuing professional development (CPD). London, UK: CSP; 2007. http://www.csp.org.uk/uploads/documents/csp_policy_statement_2007.pdf (accès le 23 mars 2010)
 17. Rogers A, Taylor P. Participatory Curriculum Development in Agricultural Education. A training guide. Rome, Italy: Food and Agriculture Organization; 1998.
 18. Oxford University Press. Oxford Advanced Learner's Dictionary. Oxford, UK: Oxford University Press; 2011. <http://www.oxfordadvancedlearnersdictionary.com/dictionary/faculty> (accès le 9 septembre 2011)

Publication, révision et politiques afférentes	
Date de publication :	2011
Prochaine révision :	2015
Politiques afférentes :	<p>Déclarations de politiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Description of physical therapy</i> • Formation • <i>Regulation of the physical therapy profession</i> <p>Lignes directrices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un processus normalisé d'accréditation / de reconnaissance des programmes de formation professionnelle initiale en physiothérapie • qualité des programmes d'exercice physique tout au long de la vie appliqués par les physiothérapeutes • qualité du perfectionnement professionnel continu en physiothérapie • formation professionnelle initiale en physiothérapie • volet clinique de la formation professionnelle initiale en physiothérapie • <i>development of a system of legislation/regulation/recognition</i>

© World Confederation for Physical Therapy / Confédération mondiale de la physiothérapie, 2011.